



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

| Nombre de membres                   |    |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice                         | 27 |
| Présents                            | 26 |
| Qui ont pris part à la délibération | 27 |
| Pour                                | 27 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention(s)                       | 0  |
| Non votant(s)                       | 0  |

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **SEMVIT: INDEMNITE DU PRESIDENT - CM/20/099**

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération du 04 septembre 2020, le conseil d'administration de la SEMVIT a désigné monsieur Réjan SAUPIN, administrateur représentant la ville du Trait, aux fonctions de Président.

Le Conseil d'Administration de la SEMVIT a, également, décidé d'octroyer au président une rémunération mensuelle de 985 € bruts.

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale [...] peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

Conformément à la législation en vigueur, il est demandé au conseil municipal son avis sur cette question.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'article L1524-5 du CGCT,

VU la délibération du conseil d'administration de la SEMVIT du 04 septembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur Réjan SAUPIN, représentant la ville du Trait au Conseil d'Administration :

- **A EXERCER** les fonctions de Président Directeur Général de la SEMVIT,
- **A PERCEVOIR** à ce titre une rémunération indemnité mensuelle de 985 € bruts, à effet de sa prise de fonction, soit le 04 septembre 2020.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 25 septembre 2020

Patrick CALAIS,  
MAIRE

